
	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.6		
	Validé par : GENTON Blaise MAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc BESSON Juliette SCHWOB Jean-Marc	Date de validation : 30.04.2021	

Procédure d'éligibilité à la vaccination

A. Responsabilités

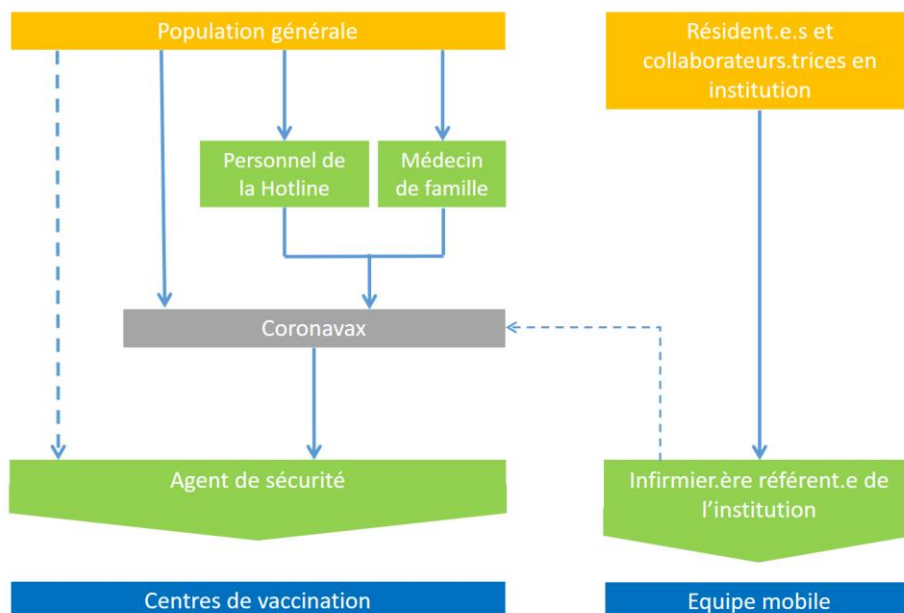
Téléphoniste de la hotline cantonale	En charge d'évaluer l'éligibilité des citoyen·enne·s à la vaccination par téléphone. Se réfère au·à la médecin référent·e de la hotline si nécessaire.
Infirmier·ère référent·e en institution	En charge d'évaluer l'éligibilité à la vaccination des résident·es et collaborateur·trice·s de son institution. Se réfère si nécessaire au·à la médecin de l'institution ou au·à la médecin référent·e des équipes mobiles.
Médecin de famille / médecin responsable EMS	En charge d'évaluer l'éligibilité de ses patient·e·s à la vaccination si ceux·celle-ci en expriment le souhait. Peuvent se référer si nécessaire au·à la médecin répondant·e des équipes mobiles ou aux médecins référents de la campagne de vaccination.



B. Vue générale

La vaccination contre le COVID-19 a été proposée en priorité aux groupes vulnérables puis étendue à l'ensemble de la population générale. Pour toute personne souhaitant se faire vacciner, il faut s'assurer qu'elle soit éligible, c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de critères d'exclusion. Les critères d'exclusion sont susceptibles d'évoluer en fonction des types de vaccins disponibles et de l'avancée des connaissances médicales. Les critères mis à jour sont disponibles sur le site www.coronavax.ch.

Chaque citoyen·enne peut s'auto-évaluer en ligne, sur le site www.coronavax.ch, afin de déterminer s'il·elle est éligible ou non à la vaccination. S'il·elle ne dispose pas d'accès à internet, cette évaluation peut être effectuée via son·sa médecin de famille ou via la hotline cantonale.

Concernant les résident·e·s et collaborateur·trice·s en institution, l'éligibilité est déterminée par l'infirmier·ère référent·e de l'institution (ou délégué·e), si besoin à l'aide de CoronaVax.



	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.6		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc BESSION Juliette SCHWOB Jean-Marc	Date de validation : 30.04.2021	

C. Éligibilité des résident·e·s et collabrateur·trice·s en institution (1^{ère} et 2^{ème} dose)

Avant le passage de l'équipe mobile, l'infirmier·ère désigné·e comme référent·e de l'institution est en charge de constituer la liste des résident·e·s et collabrateur·trice·s qui répondent aux critères suivants :

1. Présence du critère d'éligibilité

✓ Consentement à se faire vacciner
En l'absence de discernement, consentement du représentant thérapeutique



2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Antécédent d'allergie sévère documentée à un médicament injectable (dont vaccin), à un composant du vaccin ou à un laxatif contenant un composant du vaccin [polyéthylène glycol, trométhamine ou polysorbate] (avis médical nécessaire)
- ✗ Agé·e de moins de 18 ans (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Grossesse (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif dans les 6 mois précédents si antigénique ou PCR (sauf personnes vulnérables dans les 3 mois)
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

- ⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament (per os ou injectable), aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte ou d'origine indéterminée (surveillance 30 min)
- ⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

Les éventuelles questions concernant l'éligibilité d'un·e résident·e ou d'un·e collabrateur·trice peuvent être adressées au·à la médecin responsable de l'institution, puis, si nécessaire, au·à la médecin référent·e des équipes mobiles de vaccination.

	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.6		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc BESSION Juliette SCHWOB Jean-Marc	Date de validation : 30.04.2021	

B. Éligibilité de la population générale (1^{ère} et 2^{ème} dose)

Chaque citoyen·enne peut directement, ou via la hotline cantonale ou son·sa médecin traitant·e, déterminer s'il·elle est éligible pour la vaccination COVID-19 en se rendant sur www.coronavax.ch. Les critères sont régulièrement mis à jour et sont actuellement les suivants :

1. Présence des critères d'éligibilité *Evoluent au cours de la campagne de vaccination*

- ✓ Agé·e de 18 ans ou plus et résidant dans le canton de Vaud
- ✓ Personnel de santé ou d'une institution communautaire employé dans le canton de Vaud



2. Absence de critère d'exclusion

- ✗ Antécédent d'allergie sévère documentée à un médicament injectable (dont vaccin), à un composant du vaccin ou à un laxatif contenant un composant du vaccin [polyéthylène glycol, trométhamine ou polysorbate] (avis médical nécessaire)
- ✗ Agé·e de moins de 18 ans (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Grossesse (avis médical + attestation nécessaires)
- ✗ Antécédent de test SARS-CoV-2 positif dans les 6 mois précédents si antigénique ou PCR (sauf personnes vulnérables dans les 3 mois)
- ✗ Température de 38°C ou plus dans les 48h précédant la vaccination ou autre critère de test pour le SARS-CoV-2
- ✗ Quantifier pour le SARS-CoV-2

3. Critères de précaution (à mentionner au vaccinateur·trice)

- ⚠ Antécédent d'allergie sévère à un médicament (per os ou injectable), aliments, latex, pollens, poils d'animaux, acariens, venins d'insecte ou d'origine indéterminée (surveillance 30 min)
- ⚠ Anticoagulation (compression 2 minutes)

En cas de question, les citoyen·enne·s et les médecins de famille peuvent s'adresser à la hotline cantonale.

	Nom du document : Procédure_éligibilité_vaccins		
	Version #: 2.6		
	Validé par : GENTON Blaise MIAUTON Alix BARATALI Laïla HO Luc BESSION Juliette SCHWOB Jean-Marc	Date de validation : 30.04.2021	

c. Considérations spécifiques lors de l'administration de la 2^{ème} dose

Avant administration de la 2^{ème} dose, le·a vaccinateur·trice vérifie que le type de vaccin précédemment administré (Pfizer, Moderna, autre) soit le même que celui prévu.

Il·elle doit également s'enquérir d'éventuels évènements indésirables, notamment allergiques, survenus après administration de la 1^{ère} dose. Pour la vaccination des patient·e·s ayant présenté des réactions après la 1^{ère} dose, se référer à la recommandation dédiée « Vaccination contre le SARS-CoV-2 en cas d'antécédent allergique ».

Le·a vaccinateur·trice vérifie de plus que la personne n'a pas eu une infection SARS-CoV-2 documentée depuis la 1^{ère} dose, auquel cas elle n'est plus éligible pour une 2^{ème} dose. L'échec vaccinal doit par ailleurs être déclaré.

Une seule dose est nécessaire post-infection SARS-CoV-2 documentée par test antigénique ou PCR dès 6 mois ou dès 3 mois chez les personnes vulnérables. A l'exception des patients immunosupprimés (ou avec projet d'immunosuppression) chez qui 2 doses restent recommandées 3 mois après la documentation. En cas de sérologie positive documentée, une seule dose est nécessaire, sans délai clairement fixé.